



Réunion publique n°1

PLU Féternes – 11/04/2025



Ordre du jour

- Le contexte règlementaire et législatif et le contenu du PLU
- Les motifs de la révision du PLU de 2013
- Présentation des éléments de diagnostic
- Présentation des orientations du PADD
- Planning prévisionnel
- Echanges / questions

Restitution des échanges

- Un participant exprime son mécontentement d'avoir vu son terrain être déclassé lors de la précédente élaboration du PLU sans en avoir été informé préalablement
 - La commune rappelle son engagement à tenir les habitants de Féternes informés tout au long de la procédure par une diffusion régulière des éléments produits tout au long de la révision, ainsi que la tenue de réunions publiques telles que celle-ci.
 - En complément, elle rappelle que comme pour toute procédure de révision, la population sera amenée à participer à l'enquête publique sur le PLU qui aura obligatoirement lieu après l'arrêt du projet PLU par le Conseil municipal, et qui durera 1 mois (a minima) : durant cette enquête, l'ensemble du projet de PLU sera mis à disposition du public en mairie et un commissaire enquêteur sera désigné pour tenir des permanences afin d'expliquer le projet de PLU et de recueillir les remarques de la population.
 - Mais d'ici à l'enquête publique, la concertation se poursuivra pendant toute la durée de l'élaboration du projet (à cet effet, un registre de concertation est à disposition en Mairie).
- Un participant s'interroge sur la notion de « Zéro Artificialisation Nette » des sols à l'horizon 2050 : Est-ce que cela signifie que l'on ne pourra plus construire du tout à partir de 2050 ?
 - VE2A explique que l'emploi du terme « nette » n'est pas anodin : dans le sens de la loi, la logique est de réduire progressivement la consommation de terres naturelles agricoles et forestières (c'est-à-dire en extension de l'urbanisation), puis de réduire l'artificialisation des sols au sens large.
 - Ensuite, à partir de 2050, l'esprit de la loi veut que toute artificialisation d'espaces non artificialisés soit compensée par une renaturation d'espaces artificialisés : c'est le sens du terme « nette ».
- Un participant exprime son étonnement quant à la qualification du rythme de consommation d'espaces jugé « important » dans le cadre de la présentation du diagnostic
 - Le terme « important » peut en effet être relativisé par rapport aux autres communes de la CC PEVA et aux dynamiques démographiques de la commune.
 - Toujours est-il, que la loi Climat et Résilience invite à nous demander si cette urbanisation a été efficace et qualitative, et à revoir notre façon d'urbaniser qui, impulsée par des logiques financières (prix de la terre agricole et naturelle, taxe d'aménagement) depuis les années 1950, a choisi la facilité plutôt que la qualité et l'efficacité.

- L'esprit de la loi est désormais de tendre vers un urbanisme plus qualitatif (et moins quantitatif) et réfléchi, pour répondre aux besoins réels des communes. Les questions à se poser par exemple : l'habitat réalisé sur les dernières années a-t-il permis à des jeunes actifs de s'installer sur la commune ? Permet-il une bonne rotation des habitants dans le parc de logements afin de pérenniser les effectifs scolaires de la commune ? Respecte-t-il l'identité paysagère et architecturale du village ? Etc.
- Un participant s'interroge sur le nombre de logements vacants qui paraît peu important à Féternes
 - La commune de Féternes précise qu'en effet, les données issues du RGP 2025 de l'INSEE sont généralement grossières par rapport à la réalité (également lié à la confusion avec les résidences secondaires).
 - Toutefois, l'inventaire réalisé par la commune dans le cadre du diagnostic montre que la commune compte dans ses espaces urbanisés beaucoup de foncier résiduel, en friche et/ou vacant qui pourrait être mobilisé / réinvesti à l'avenir pour de l'habitat des activités et/ou des équipements et services, plutôt que des terrains naturels ou agricoles en extension de l'urbanisation.
- Un participant suggère et demande s'il est possible que le PLU permette, voire impose la réalisation d'habitat collectif de qualité proposant : des espaces communs aménagés et végétaliser qualitativement, afin de favoriser le « vivre-ensemble ».
 - VE2A explique que le PLU peut s'emparer de ces sujets à travers des règles de typologies de logements et de végétalisation, notamment.
- Un participant s'interroge sur l'usage du « sursis à statuer » (sur des demandes de permis de construire), de la commune depuis qu'elle a débattu de son PADD.
 - En effet depuis le débat de son PADD en 2023, la commune peut mobiliser son droit de sursoir à statuer : c'est-à-dire qu'elle peut différer dans le temps, la réponse à apporter à une demande d'autorisation d'urbanisme pour éviter qu'une opération d'aménagement, des travaux publics ou l'exécution d'un futur plan local d'urbanisme soient compromis.
 - Actuellement : la commission urbanisme émet simplement un avis sur le projet qui est lui instruit par les services de la CC PEVA. La commune explique que jusqu'alors elle n'a pas eu à sursoir à statuer sur les permis déposés, mais que dans le cadre de Certificats d'Urbanisme, elle signale que le PLU est en révision. Dans tous les cas elle privilégiera toujours le dialogue avec le porteur de projet si le cas venait à se présenter d'ici l'approbation du PLU.
- Un participant s'interroge sur les projets de mobilités dont la commune peut s'emparer, notamment à travers son PLU. A titre d'exemple, des systèmes de navettes vers les gares ou employeurs à destination des actifs pourraient être mis en place.
 - La commune rappelle que la compétence « mobilités » appartient désormais à la CCPEVA et que ce sujet ne peut être traité et porté à l'échelle seule de la commune tant les mobilités sont des sujets intercommunaux.
 - Parmi les projets en cours, la commune explique qu'une décision importante est en voie d'être prise (par la CCPEVA) pour le choix du délégataire de service public en charge des transports en commun. Sinon, il n'y a pas de projets de mobilités prévus à proprement parler dans les 2 ans à venir.

- A l'échelle communale, l'enjeu est surtout de travailler sur les arrêts de bus scolaires, ainsi que les liaisons douces vers ces arrêts.
- Un participant exprime les difficultés à échanger avec les services instructeurs et/ou les ABF lors de l'instruction des permis : à titre d'exemple, le bois est régulièrement refusé et cela participe à l'appauvrissement des formes et aspects architecturales des nouvelles constructions.
 - La commune rappelle que les ABF ont chacun leur sensibilité mais que l'objectif à travers le PLU est justement de travailler de manière plus précise sur ces sujets. A l'avenir, l'objectif n'est pas d'être dans le pastiche, mais de retrouver une certaine cohérence et une meilleure insertion des constructions dans leur environnement proche et sur leur terrain naturel, et d'autant plus lorsqu'elles sont fortement perçues depuis les axes de circulation.
 - Aussi sur le bois particulièrement, la commune rappelle que Féternes est traditionnellement marquée par la minéralité : le chalet est un produit importé sur le territoire, à Féternes, hormis les anciennes granges, le bois n'est présent qu'en partie haute des bâtiments.

Prochaines étapes

- L'année 2025 sera consacrée à l'élaboration des pièces réglementaires du PLU.
- Une nouvelle réunion publique sera organisée à pour présenter ces éléments une fois ces derniers aboutis.